



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2021

Soixante-quinzième session

Point 14 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 mars 2021

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.63](#) et [A/75/L.63/Add.1](#))]

75/263. 2023, Année internationale du mil

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,



Rappelant la résolution 10/2019 adoptée le 28 juin 2019 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarante et unième session¹,

Considérant qu'il est urgent de mieux faire connaître les bienfaits du mil sur le plan nutritionnel et les atouts qu'il présente pour la résilience face aux changements climatiques, ainsi que de préconiser une alimentation diversifiée, équilibrée et saine grâce à un accroissement de la production et de la consommation durables du mil,

Sachant que le mil contribue grandement à la production d'aliments nutritifs dans des conditions climatiques défavorables,

Rappelant sa résolution 70/259 du 1^{er} avril 2016, dans laquelle elle a proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), ainsi que sa résolution 72/306 du 24 juillet 2018 sur la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie, et la nécessité de promouvoir des systèmes alimentaires durables favorisant une alimentation saine, diversifiée et équilibrée comprenant la consommation d'aliments variés,

Sachant que le secteur agricole est inextricablement lié au système alimentaire global et que les technologies agricoles et la numérisation peuvent apporter de la valeur ajoutée à l'ensemble du système alimentaire en améliorant la viabilité du stockage, le transport, les échanges, le traitement, la transformation, le commerce de détail, la réduction des pertes et du gaspillage et le recyclage, ainsi qu'en renforçant les synergies entre ces divers processus,

Rappelant sa résolution 72/239 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), ainsi que le lancement mondial de la Décennie le 29 mai 2019 à Rome, et consciente que le mil, particulièrement les plantes cultivées localement, contribue appréciablement à la nutrition, aux moyens de subsistance et aux revenus des exploitants familiaux, notamment les petits exploitants agricoles, et peut donc jouer un rôle important en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté et, partant, à la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant l'importance que revêtent les pratiques agricoles et les modes de production durables pour les moyens de subsistance de millions de familles d'agriculteurs et de petits exploitants agricoles en milieu rural, partout dans le monde,

Consciente de la contribution que le mil apporte depuis longtemps à la sécurité alimentaire, à la nutrition, aux moyens de subsistance et aux revenus des exploitants familiaux,

Préoccupée par la nécessité actuelle de faire renaître l'intérêt des marchés pour les avantages du mil et de promouvoir des chaînes de valeur efficaces,

Demandant aux États Membres de prendre des mesures efficaces, selon qu'il conviendra, pour favoriser l'intégration des petits exploitants agricoles dans les chaînes mondiales de production, de valeur et d'approvisionnement associées à la production et à la consommation durables du mil,

Consciente de la grande diversité génétique du mil et de la capacité du mil de s'adapter à des environnements de production très différents,

Estimant qu'il convient d'autonomiser les femmes en les éduquant à l'importance d'un régime alimentaire sain,

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2019/REP, annexe G.

Étant d'avis que la célébration d'une année internationale du mil en 2023 par la communauté internationale contribuerait grandement à sensibiliser la population à toutes ces questions,

1. *Décide* de proclamer 2023 Année internationale du mil ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à célébrer l'Année internationale, selon qu'il conviendra, au moyen d'activités et d'orientations visant à faire mieux connaître les effets bénéfiques de la consommation de mil pour la nutrition et la santé et la possibilité de cultiver le mil dans des conditions climatiques hostiles et changeantes, tout en mettant également l'accent sur l'amélioration de l'efficacité des chaînes de valeur ;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de l'Année internationale, en gardant à l'esprit les dispositions énoncées dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;
4. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, des informations concernant l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'Année internationale ;
5. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;
6. *Invite* toutes les parties prenantes à participer et à s'associer à la célébration de l'Année internationale ;
7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que l'Année internationale soit célébrée comme il convient.

56^e séance plénière
3 mars 2021